

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D18-2016

Séance du 25 février 2016 – Convocation du 15 février 2016

Compte rendu affiché le 4 mars 2016 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents: Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-

DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane

CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS.

Absents représentés Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Guillemette DEBORDE par Jean-Jacques

DUPERRAY; Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY; Xavier LAURE par Michel HU; Christine PERRIN par Nadine DUPLOT; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI; Odile BALTHAZARD par Yves ARTETA; Vincent VIVO par Patrick

RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
Exprimés	27

<u>Objet</u> : Création d'un emploi non permanent de maître-nageur pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Les élèves des écoles élémentaires publiques de la commune bénéficient d'un enseignement de la natation organisé et pris en charge par la commune.

À compter du 24 mars et jusqu'au 30 juin 2016, des séances hebdomadaires de natation seront organisées à la piscine municipale de Trévoux.

Afin d'assurer l'enseignement de la natation, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent à temps non-complet de 16h mensuelles d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de fixer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet à 16h mensuelles d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- DIT que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- DIT que la rémunération horaire du personnel occasionnel assurant les fonctions de maître-nageur est fixée en référence avec le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget communal,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 25 février 2016 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/03/2016

- Publication ou affichage le 01/03/2016

EUVIL Valérie GLATARD, Maire.

May Mai 1945 – BP 0135 69582 Neuville-sur-Saône Cedex Téléphone: 04 72 08 70 00 Télécopie: 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr accueil@mairie-neuvillesursaone.fr